

Réseau d'organisation et jeunes leaders

STATUTS et Règlement Intérieur

Titre I : Dispositions générales

Création-dénomination-objectifs-but- Durée- Siège

Article 1^{er} : Création – Dénomination

Il est créé en République de Guinée conformément à la loi L/2005/013 /AN fixant le régime des associations/ONG en République de Guinée, une plateforme d'associations, d'ONG et de jeunes leaders dénommé « **Jeunes Solidaires** ».

Cette plateforme est un cadre de rencontre, de réseautage, d'information, d'entrepreneuriat et d'échanges d'expériences entre les associations de jeunesse et jeunes leaders.

Article 2 : OBJECTIFS

La plateforme « Jeunes Solidaires » a pour objectifs de contribuer à :

- ✓ Promouvoir la **synergie d'action entre les associations de jeunesse** afin de renforcer leur efficacité et faciliter l'accès à l'information et au partage d'expériences ;
- ✓ Favoriser et Améliorer **l'employabilité et l'autonomisation des jeunes**, notamment par la promotion de l'entrepreneuriat jeune et des Programmes de formation et de Mentorat ;
- ✓ Promouvoir le **civisme, le leadership féminin, le développement durable, la bonne gouvernance, le respect des valeurs de la République** en vue de promouvoir et de susciter l'émergence d'un « nouveau » citoyen guinéen, de l'Etat de Droit, d'une société juste, solidaire et respectueuse de la loi.
- ✓ Mettre en place **un cadre de concertation, d'information et d'échanges entre les structures et organisations de jeunesse et jeunes leaders** en vue de favoriser le réseautage et la visibilité de leurs actions.
- ✓ Exiger et soutenir **l'implication des jeunes dans les instances et postes de prise de décision** à tous les niveaux par le Renforcement de leurs capacités techniques et de leadership

Article 3 : BUT

Contribuer à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes et leur implication effective aux instances et postes de prise de décision.

Article 4 : Durée

Jeunes Solidaires est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Sièg

Le siège de « Jeunes Solidaires » est fixé à Conakry. Il peut être déplacé ou transféré partout ailleurs sur décision de l'Assemblée Générale.

TITRE II : DEFINITION DES ORIENTATIONS**Article 6 : VISION**

« Jeunes Solidaires » se veut une structure de jeunesse, fédératrice, solidaire, capable d'impulser et favoriser l'émergence d'une jeunesse guinéenne dynamique, responsable, soudée aux valeurs de la République et volontairement engagée dans le processus d'émergence d'une Guinée nouvelle.

Article 7: Devise

Jeunesse – Solidarité – Développement

Article 8 : le logo

Le logo de « Jeunes Solidaires » est constitué de deux mains serrées, signe d'union et d'entente sous le jaillissement de trois couleurs (rouge, jaune et vert), représentant les couleurs de la République à partir d'une bande bleue sur laquelle est mentionnée « Jeunes Solidaires » en blanc.

Les couleurs des deux mains (Noir et gris foncé) représentent la diversité des acteurs et la couleur de la bande (bleue) est le symbole de l'espoir.

Article 9 : MISSION

Mettre en place un cadre d'information, de réseautage, de renforcement des capacités et développer des programmes d'entrepreneuriat, d'éducation citoyenne en faveur des organisations de jeunesse et des jeunes leaders.

TITRE III- LES MEMBRES**Article 10 : Adhésion**

Peuvent être membre de « Jeunes Solidaires », tout jeune leader, associations de jeunesse sans distinction de race, de sexe, de religion, d'origine et d'ethnie qui, souscrivant aux présents statuts, s'engagent à respecter les valeurs et principes ci-dessous

I. Valeurs

- Indépendance, civisme et patriotisme

- Neutralité politique
- Promotion et égalité des droits humains
- Démocratie interne
- Diversité et complémentarité
- Volontariat
- Ouverture et partage
- Solidarité

II- Principes

- Promouvoir la bonne gouvernance et le développement durable
- Favoriser l'égalité et l'équité du genre en promouvant le leadership féminin
- Créer et mutualiser les connaissances et s'engager pour un apprentissage mutuel
- Pratiquer la transparence et la reddition des comptes

La qualité de jeune leader est reconnue à tout jeune chef d'entreprise ou responsable d'association de jeunesse ou ayant une forte capacité de mobilisation sociale

En aucun cas, une personne physique issue d'une organisation membre ne peut être admise en qualité de membre à titre individuel.

Article 11 : Les Membres

« Jeunes Solidaires » peut avoir des membres **Fondateurs, Actifs, Solidaires et Honoraires**.

- Le **membre fondateur** : la qualité de membre fondateur est reconnue en plus de l'initiateur principal, à toute personne (physique ou morale) ayant participé aux travaux de définition des orientations de la plateforme, ses textes juridiques et pris part à l'assemblée générale constitutive.

Les membres fondateurs sont chargés de garantir le respect des dispositions des présents statuts et des valeurs et principes de jeunes solidaires. Ils sont par ailleurs appelés mentor (guides) compte tenu de leurs rôles statutaire à servir de parrains aux nouveaux adhérents durant la période d'observation (précédant leur confirmation par l'Assemblée Générale). Le titre de mentor peut être attribué à tout autre membre de la plateforme ayant une connaissance parfaite de ses orientations et ayant fait preuve de compétence, de dynamisme et de loyauté. Le statut de mentor est accordé par le président du conseil d'administration sous proposition du premier Vice-président.

- Est **membre actif** toute personne (physique ou morale) qui participe régulièrement aux différentes activités, s'acquitte régulièrement de ses cotisations annuelles et participe aux réunions et à l'Assemblée Générale annuelle.
- La qualité de **membre Solidaire** est reconnue à toute personne adhérente aux présents statuts et accompagnant solidairement (*appui technique, financier, mise en relation...*) la plateforme, mais pour des contraintes liées à la distance ou d'autres raisons ne peut participer physiquement aux activités. Ce titre est

également attribué **aux anciens membres** ne pouvant plus consacrer leur temps aux activités de la plateforme.

- Le titre **de membre d'honneur** est la distinction la plus haute que « Jeunes Solidaires » peut décerner aux personnes dont le mérite est reconnu par l'Assemblée Générale.

Ce titre est conféré par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration à travers une résolution adoptée à la majorité de ses membres.

Article 12 : La qualité de membre

La qualité de membre s'acquiert par l'acceptation de la demande d'adhésion.

Cette acceptation est subordonnée à :

- L'acceptation par le membre des statuts et règlement intérieur
- Le paiement de ses droits d'adhésion fixés par l'Assemblée Générale.
- Le paiement régulier de ses cotisations.
- L'engagement de respecter scrupuleusement les valeurs, principes et vision de jeunes solidaires en prêtant le serment suivant :

« Moi, prénoms et nom, déclare avoir pris connaissance des statuts et règlement intérieur des Jeunes Solidaires et m'engage solennellement d'être au service de cette plateforme, d'incarner et de défendre ses valeurs et principes en tout lieu et en toute circonstance

Je jure sur l'honneur »

Article 13 : Perte de qualité de Membre

La qualité de membre se perd par suite de dissolution de la plateforme ou de l'association membre, de démission, d'exclusion de l'association ou du jeune leader pour non-respect des dispositions statutaires et/ou du règlement intérieur.

Toute personne ayant perdu la qualité de membre, ne peut prétendre à un remboursement ni à une quelconque indemnisation et est tenue de rendre le badge et tout document administratif sous réserve de poursuites.

TITRE IV – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 14 : Organes et Instances

Les principaux organes et instances de la plateforme sont :

- ✓ **L'Assemblée Générale**
- ✓ **Le Conseil d'Administration**
 - Le Secrétariat Permanent

- Les Commissions Techniques
- Les Représentations

✓ **Le Commissariat aux comptes**

Article 15 : L'Assemblée Générale (AG)

L'instance suprême de la plate forme est l'Assemblée Générale, Composée des représentants de toutes les structures et de jeunes leaders membres:

- Elle définit les orientations générales de la plate forme ;
- Elle élit et investit les membres, du Conseil d'Administration et le Commissariat aux comptes ;
- Elle valide toute nouvelle adhésion.

Toutes ces missions relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire.

Par ailleurs, l'AG peut se tenir en session extraordinaire à la demande des 2/3 des membres, dans les cas suivants :

- En cas de crise ou d'urgence de toute nature, qui dépassent les compétences du Conseil d'Administration ;
- Pour dissolution anticipée de la plate forme ;

Article 16 : Les sessions de l'AG

L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire, deux (2) fois par an sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

Elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande des deux tiers (2/3) des membres de la plateforme.

Seules les membres à jour de leurs cotisations et qui participent activement à toutes les activités ont voix délibératives au cours des sessions de «Jeunes Solidaires ».

Article 17 : Les délibérations de l'AG

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont souveraines. Elles ne sont valables que sur les questions inscrites et adoptées à l'ordre du jour d'une part et que si le quorum des (2/3) des membres est atteint d'autre part. Le quorum pour les délibérations est de 2/3 des membres à jour de leurs cotisations.

A défaut du quorum des (2/3) des membres, lors d'une session, la réunion est reportée à la quinzaine et statuera quel que soit le nombre présent.

Article 18 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le Conseil d'Administration est l'organe exécutif et de direction de la Plate-Forme. Il coordonne les activités de la plate-forme et l'oriente conformément aux décisions de l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration est appuyé dans ses activités par un secrétariat permanent, des commissions techniques et des représentations.

Article 19 : Les Rôles du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit en session ordinaire une fois par mois et est chargé de :

- ✓ Faire du lobbying auprès de l'Etat et des partenaires pour la promotion de la plateforme.
- ✓ Appliquer et faire respecter les statuts et le règlement intérieur.
- ✓ Représenter « Jeunes Solidaires » devant les Autorités nationales, Institutions et Organismes Internationaux.
- ✓ Sauvegarder en tout lieu et en toutes circonstances, les intérêts de la plateforme,
- ✓ Soumettre le bilan des activités à l'AG en vue de son amélioration et de son approbation,
- ✓ Convoquer les AG et, appliquer et faire respecter les décisions de l'Assemblée Générale,
- ✓ Signer les conventions et autres documents administratifs et comptables avec les partenaires.

Article 20 : Les membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se compose comme suit :

- Un (e) Président (e)
- Deux (2) Vice-Présidents (es)
- Deux responsables chargés des programmes
- Deux responsables chargés de la gestion des ressources
- Deux responsables chargés des partenariats et la communication
- Un Secrétaire Administratif

Les premiers responsables des Commissions Techniques, les responsables des zones et le Secrétaire Permanent peuvent assister aux sessions du CA (En cas de nécessité) sans droit de vote. Les décisions du CA sont prises par consensus. A défaut de consensus, il sera procédé à un vote à la majorité simple et en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les membres du Conseil d'Administration sont investis par l'Assemblée Générale pour un mandat de trois (3) ans renouvelable une fois.

Article 21 : Le secrétariat permanent et les Commissions Techniques

Le Conseil d'Administration est assisté dans ses fonctions par un secrétariat permanent chargé de la gestion quotidienne des activités et du fonctionnement du siège de la plate

forme. Sa composition est fonction des besoins et de l'importance des adhérents de la plate-forme.

En tous les cas, il comprendra au moins quatre (4) membres dont :

- 1- Un Secrétaire Permanent ;
- 2- Un Comptable ;
- 3- Un Conseiller Juridique ;
- 4- Un (e) Assistant (e).

Les membres du Secrétariat Permanent, les responsables des commissions techniques et les représentations sont recrutés ou désignés par le conseil d'administration suivant une procédure élaborée à cet effet.

Article 22 : Les Représentations

La plateforme dispose des représentations au niveau Communal (5), préfectoral (33), et international (à l'étranger) chargées du suivi de l'exécution des activités à la base.

Article 23: Le Commissariat aux Comptes

Un commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale. Il est chargé de la vérification des opérations financières de la plateforme. Il est indépendant et rend compte à l'AG. Il élabore un rapport chaque six (6) mois.

TITRE V – RESSOURCES :

Les ressources de la plateforme sont constituées des ressources humaines, matérielles et financières.

Article 24: Provenance des biens matériels et financiers

Les ressources (financières) et biens de la plate forme proviennent de :

- ✓ Droits d'adhésion ;
- ✓ Cotisations annuelles ;
- ✓ Produits de prestations diverses ;
- ✓ Les recettes issues des activités
- ✓ Subventions, dons, legs ...

Et toutes autres ressources légales autorisées par la loi cadrant avec les objectifs de la plateforme.

Article 25 : Conditions d'acceptation de ressources

Les subventions, dons, legs et toute autre aide ne peuvent être acceptés que s'ils n'entraient pas les valeurs, principes et objectifs de la plateforme.

Article 26 : Comptes Bancaires

Des comptes bancaires sont ouverts pour la gestion des fonds, le Président du CA et les responsables chargés de la gestion des ressources sont cosignataires des chèques.

TITRE VI- MODIFICATION – DISSOLUTION

Article 27: Modification des Statuts et dissolution de la plateforme

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale.

La plateforme ne peut être dissoute qu'après délibération d'une Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet réunissant au moins 2/3 de ses membres à jour de leurs cotisations.

La décision de dissolution est prononcée à la majorité des 2/3 des voix.

Article 28 : Destination du patrimoine après dissolution

En cas de dissolution de la plateforme, l'Assemblée Générale au cours de laquelle la décision de dissolution est prise, statue sur la destination du patrimoine (les biens de la plateforme seront ainsi destinés aux œuvres humanitaires).

TITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 29 : Conflits

Tout différend doit, avant toute action, avoir été traité à l'amiable au sein de la plateforme ; mais en cas d'échec dans la médiation, les juridictions guinéennes ont la compétence de trancher.

Article 30 : Modalité d'application des statuts

Un règlement intérieur précise les modalités pratiques d'application des présents statuts.

Article 31: Ainsi, les présents statuts lus, approuvés et signés par les organisations et jeunes leaders membres de la plateforme, seront publiés partout où besoin sera.

Pour l'Assemblée Générale Constitutive

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur précise les modalités pratiques d'application des statuts conforme à l'article 30 des statuts. Il s'applique à toutes les organisations et jeunes leaders membres.

Titre : I – MEMBRES

Article 1^{er}: Les adhérents

La plate forme est ouverte à toutes les structures associatives de jeunesse et jeunes leaders sans distinction aucune, qui adhèrent à ses objectifs.

Les structures membres de la plate forme ne sont pas organiquement liées à la plate forme; elles sont libres dans l'exécution de leurs activités ; toutefois, la plate forme peut intervenir, à leur demande, pour notamment appuis et conseils.

Titre : II–PROCEDURE D'ADHESION

Article 2: Adhésion

Peuvent être membres de la plate forme, les structures associatives et jeunes leaders qui adressent une demande manuscrite d'adhésion au président du conseil d'Administration de la plateforme et s'engagent à respecter les dispositions des statuts et du règlement intérieur.

Article 3: Confirmation d'adhésion

L'adhésion n'est définitivement acquise que quand l'avis de l'Assemblée Générale est favorable après une période d'observation de six (6) mois sous le mentorat d'un des membres fondateurs; elle donne lieu à une attestation écrite après paiement des frais d'adhésion.

Article 4 : Demande d'adhésion et pièces à joindre

La demande d'adhésion doit être accompagnée de :

Pour les organisations :

- ❖ Une copie des textes qui régissent la structure. Ces textes ne devront pas être en contradiction avec ceux de la plate forme.
- ❖ Le remplissage du formulaire d'adhésion
- ❖ Le paiement de ses droits d'adhésion.

Pour les jeunes leaders :

- ❖ Un CV du jeune leader(pour les personnes physiques).
- ❖ Le paiement de ses droits d'adhésion.
- ❖ Le remplissage du formulaire d'adhésion

Dans le cadre de l'extension de la plateforme, les associations intéressées à appartenir à la plateforme ou contactées pour bénéficier des programmes des jeunes solidaires peuvent avoir des facilités notamment l'adhésion via un formulaire sur l'internet. Dans tous les cas, avant toute confirmation d'adhésion, le demandeur doit suivre une période d'observation de six (6) mois par un accompagnement d'un mentor.

Titre : III – DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Article 5 :Devoirs

Les membres des jeunes solidaires doivent avoir le sens de responsabilité et de respect des règles de la plate-forme. Et toujours avoir à l'esprit les valeurs de l'organisation (le civisme, l'esprit de partage et de solidarité...)

Les membres de la plateforme ont le devoir de participer aux activités de la plate forme, de faire la promotion de celle-ci et de payer les cotisations annuelles ou toutes autres souscriptions ponctuelles que la plate forme viendraient à solliciter.

Article 6 : Droits

Les membres de Jeunes Solidaires sont égaux en droit et devoir quel que soit leur rang dans la structure.

Chaque membre a le droit :

- ❖ D'élire ou se faire élire dans les organes de la plateforme ;
- ❖ D'exprimer librement ses idées lors des réunions et de formuler des propositions conformément aux objectifs fixés.
- ❖ A l'information, à la formation ;

Titre :IV – RESSOURCES ET GESTION

Article 7 : Les taux de Cotisation

Les taux de cotisation sont fixés comme suit :

- Frais d'adhésion150 000GNF pour les organisations
30 000 GNF pour les personnes physiques.
- Frais de cotisation annuelle200 000 GNF pour les organisations
50 000 GNF pour les personnes physiques.

Article 8 : Modalité de paiement des cotisations

La cotisation annuelle doit être payée dans un délai maximum de six (06) mois après confirmation de l'adhésion.

Les membres à jour de leurs cotisations bénéficient d'un traitement de faveur lors des activités menées par la plate forme.

Les Associations et jeunes leaders membres qui ne sont pas à jour de leur cotisation ne sont ni électeurs ni éligibles et peuvent néanmoins bénéficier de certains programmes.

Article 9 : Reçu de paiement

Un reçu de paiement est délivré à chaque membre qui s'est acquitté des frais d'adhésion et /ou des cotisations annuelles par le (la) Responsable de la gestion des ressources.

Article 10 : Procédure de démission de membre

En cas de décision de démission, le membre démissionnaire doit déposer au Secrétariat permanent, une lettre écrite de démission adressée au Président du Conseil d'Administration avec indication du motif de la démission.

Le membre démissionnaire n'a droit à aucun remboursement de quelque nature que ce soit.

Au cas où le membre démissionnaire est redevable au Réseau, sa lettre de démission ne peut être acceptée qu'après paiement de la somme totale due.

Titre : V – STRUCTURATION

Article 11:La plateformeest structurée comme suit :

L'Assemblée Générale

Le Conseil d'Administration

- Le Secrétariat permanent
- Les Commissions Techniques
- Les représentations

Le Commissariat aux comptes

Titre VI : Composition et Fonctionnement

ARTICLE 12: L'Assemblée Générale

Les assemblées des Jeunes Solidaires sont tenues au siège social de l'organisation ou en tout autre lieu suivant les indications figurant dans les avis de convocations et elles s'ouvrent lorsque le quorum est atteint (2/3). Le cas échéant elle est reportée à une date ultérieure (à la quinzaine).

L'ordre du jour, la date et le lieu de réunion de l'assemblée sont proposés par le président du bureau du conseil d'administration qui le communiquera aux membres de la plateforme par écrit ou par tout autre moyens d'information.

Les assemblées se déroulent sous la responsabilité du président du CA et le PV est tenu par le secrétaire administratif du CA.

Au terme de l'assemblée, le secrétaire procède à la lecture des résolutions convenues pour approbation. Les organisations membres auront chacune droit à deux (2) voix et les jeunes leaders membres (personne physique) auront chacun droit à une (1) voix pour le vote.

Le registre doit comporter la liste des participants, date, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée générale. Il est conservé au bureau du CA.

Article 13 :Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé :

✓ D'un (e) Président (e) :

Il est le premier responsable de la plate forme. A ce titre :

- Il est le représentant légal de la plate forme;
- Il signe tous les actes officiels de la plate forme et en rend compte à l'AG ;
- Il convoque les réunions de l'AG et dirige les séances de travail ;
- Il est l'ordonnateur principal des dépenses et cosigne à cet effet tout chèque et sortie d'argent avec le chargé de la gestion des ressources;
- Il est le garant de l'application des présents statuts et règlement intérieur.
- Il Négocie et signe les protocoles, les conventions et les contrats.
- Il Présente le rapport du bilan technique et financier à l'AG.
- Il nomme aux différents postes non électifs

✓ Premier Vice-Président (e)

- Il (elle) assiste le président dans ses fonctions
- Il (elle) peut être désigné par le Président du CA pour assurer son intérim en cas d'absence ;
- Il (elle) accompagne le président dans l'exercice de ses fonctions.
- Il (elle) veille à la gestion des crises et conflits.

- Il (elle) est chargé de faire le suivi des dossiers au niveau de l'administration et des partenaires ;
- Il (elle) est chargé (e) de gérer les ressources humaines,

✓ **Deuxième Vice-président (e) :**

- Il (elle) assiste le président dans ses fonctions
- Il (elle) peut être désigné par le Président du CA pour assurer son intérim en cas d'absence ;
- Il (elle) est chargé (e) de l'implantation et de la coordination des représentations de jeunes solidaire à l'intérieur et à l'extérieur de la Guinée ;
- Il (elle) fait le suivi du respect des engagements des membres envers la plateforme et de l'organisation envers ses membres ;
- Il (elle) veille au respect du genre et de l'équité et la promotion du leadership féminin.

✓ **Deux (2) Responsables chargés des Programmes :**

- De concert avec le secrétaire permanent et le Secrétaire administratif du CA, ils orientent, impulsent et supervisent les activités des commissions Techniques.
- En outre, ils sont chargés de la programmation, de la planification et de la bonne exécution des projets et programmes de jeunes solidaires.
- Ils prennent des initiatives susceptibles de renforcer la plate-forme qu'ils soumettent au CA, notamment la constitution de commissions Techniques sectorielles, des propositions de projets et de programmes formulés par les commissions techniques.

✓ **Deux (2) responsables chargés de la gestion des ressources :**

- Ils sont chargés de l'élaboration de la stratégie de mobilisation de ressources et l'exécution de toutes les tâches relevant des finances dans le cadre du fonctionnement de la plateforme.
- Ils élaborent les rapports financiers des activités menées qu'ils soumettent au Conseil d'administration.
- Ils collectent les ressources générées par la vente des cartes de membres, droits d'adhésions et les cotisations annuelles de la plateforme ;
- Ils élaborent le projet de budget annuel en collaboration avec le Secrétaire Administratif du CA, le secrétaire Permanent et

cosignent les chèques avec le Président du Conseil d'Administration.

- Ils sont chargés de mettre les outils de gestion et autres documents comptables à la disposition des commissaires aux comptes pour la vérification des compte de la plateforme.

✓ **Deux (2) Chargés de partenariat et à la Communication**

Ils sont chargés de :

- Assurer la collecte des informations utiles de la plate forme, les diffuser, sous la responsabilité du président du conseil d'administration, auprès des organes de presse.
- Elaborer les projets de communiqués.
- Elaborer le plan de communication au sein et à l'extérieur de la plate forme.
- Gérer l'agenda du réseau.
- Identifier des partenaires potentiels et sont chargés de définir les politiques et les axes de partenariats
- Négocier des partenariats

✓ **D'un (e) Secrétaire Administratif (ve) :**

A pour mandat la gestion des activités administratives

- Faire les projets des courriers, des discours et autres documents administratifs ;
- Il travaille de concert avec le responsable des programmes et le secrétaire permanent pour la création et l'animation des commissions techniques ;
- Il participe à l'élaboration du Budget annuel et coordonne à l'élaboration des rapports de différentes activités (y compris le rapport annuel) de la plateforme ;
- Il prépare de concert avec le secrétaire permanent les différentes réunions et sessions de travail
- Tenir le PV des sessions du CA et de l'AG et supervise l'élaboration des rapports d'activités

Article 14: Le Secrétariat permanent et les commissions Techniques

Le Secrétariat Permanent et les commissions techniques peuvent entreprendre des initiatives qu'ils jugent utiles pour la bonne marche de la plateforme. Ces initiatives sont soumises à l'appréciation du Conseil d'Administration.

Le Secrétariat Permanent reçoit les demandes d'adhésion et les lettres de démission, élabore en collaboration avec les responsables des programmes, les projets à soumettre aux partenaires techniques et financiers et assure, de concert avec le secrétaire administratif du CA, la rédaction des différents rapports d'activités de la plateforme ainsi que la gestion quotidienne des activités.

Après la nomination ou le recrutement du secrétaire permanent, une note lui sera adressée par le président du conseil d'administration. Cette note précisera les tâches précises lui assignées ainsi que les conditions du travail.

Article 15 : Les représentations

Les représentants régionaux agissent au nom du Conseil d'administration dans leur région respective en coordonnant les représentations préfectorales. Ils suivent les activités de la plateforme relevant de leurs Zones d'action ; elles jouent le rôle de courroie de transmission entre les associations/jeunes leaders membres et le CA.

Ils établissent des rapports annuels d'activités de leurs zones qu'ils transmettent au CA et peuvent participer à l'Assemblée Générale sans voie délibérative.

Article 16 : Choix des représentations

Les représentants régionaux et préfectoraux sont choisis parmi les jeunes leaders ou et organisations de jeunesse suivant une procédure élaborée à cet effet.

Article 17 : Les Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes sont chargés de la vérification des opérations financières de la plateforme. Ils élaborent un rapport qu'ils soumettent à l'appréciation de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 18 : vérifications des comptes

Les comptes de la plateforme sont vérifiés deux fois par an (chaque 6 mois) par les commissaires aux comptes.

Le bureau du CA est tenu de mettre à la disposition des commissaires aux comptes les documents comptables et financiers de la plateforme pour qu'ils puissent faire leur travail en toute indépendance.

Toutes les dépenses effectuées au nom de la plateforme doivent être justifiées par une pièce légale

Titre : VII –ELECTIONS

Article 19 : Commission électorale

Toute candidature à un poste quelconque est adressée au président de la commission électorale, qui assure la supervision des élections et veille au respect des dispositions réglementaires. Il est en effet mise en place par le CA 15 jours avant chaque élection, une commission chargée d'organiser le vote. Elle sera composée des membres fondateurs ou des personnes désignées en toute indépendance parmi les partenaires de la plateforme.

Article 20 : Le mode du scrutin

Le vote se fait par bulletin secret, chaque membre désigne deux (2) électeurs pour les organisations adhérentes et un électeur pour les personnes physiques (jeunes leaders membres). En outre tout leader de jeune désireux de contribuer au rayonnement de la plateforme ayant les compétences requises et répondant aux critères peut postuler au poste de son choix.

Les candidats aux différents postes ont droit à une voix indépendamment de la voix de leurs organisations d'origines. Une procédure sera élaborée pour les détails.

Article 21: SANCTIONS

Sur proposition du Conseil d'administration, tout membre dans l'intérêt supérieur de la plateforme peut :

- ❖ être suspendu ou expulsé de celle-ci à tout moment pour non-respect des dispositions du règlement intérieur ou pour faute lourde.
- ❖ Etre exposé pour non-paiement des cotisations à une suspension jusqu' à recouvrement entier des arriérés.

Les membres radiés peuvent faire recours à l'AG pour une délibération finale. Un membre radié n'a droit à un remboursement de cotisation, ni à une réclamation de sa part du capital.

Dans tous les cas, les sanctions obéissent à la procédure suivante :

SANCTIONS NEGATIVES :

- ❖ Avertissement
- ❖ Blâmes
- ❖ Suspension
- ❖ Radiation

SANCTIONS POSITIVES

- ❖ Lettre de félicitation
- ❖ Témoignages de satisfaction
- ❖ Certificat d'honneur

Les félicitations publiques sont adressées aux membres dont la disponibilité pour tout ce qui concerne la plateforme est remarquable.

Les certificats sont adressés aux membres ayants accompli des actions méritoires au bénéfice de la jeunesse et remarqué comme tel.

Des prix peuvent être décernés à des personnes physiques ou morales qui ont contribué grandement au rayonnement des idéaux de la plateforme.

ARTICLE 22 : Détournement de fonds

Les auteurs de détournement de fonds sont directement traduits devant les juridictions compétentes.

Article 23: Procédure de sanction

L'avertissement est prononcé pour tout comportement qui entrave le bon fonctionnement des instances et organes de la plateforme et qui porte préjudice à la bonne exécution de ses activités ;

La suspension est prononcée par le président du CA pour les raisons suivantes: Deux avertissements durant la même année et par acte de sabotage délibéré pouvant compromettre la vie de la plateforme.

L'exclusion est prononcée par le président du Conseil d'Administration pour toute faute lourde commise. Toutefois, cette décision ne peut être définitive qu'après approbation de l'Assemblée Générale.

L'exclusion d'un délégué d'une organisation membre ne donne pas droit à l'exclusion de son organisation.

- ✓ Les sanctions d'avertissement, la suspension et l'exclusion provisoire sont du ressort du CA.
- ✓ L'exclusion définitive est prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition du CA
- ✓ Nul ne peut être sanctionné sans au préalable présenter sa défense.

Titre VIII : LES CONFLITS ET LEURS RESOLUTIONS

Article 24: Conflits

Les conflits devront être réglés dans la mesure du possible d'abord à l'intérieur de la plateforme.

En cas de non satisfaction de l'une des parties, la juridiction en la matière de la République de Guinée peut se saisir du dossier.

Titre IX : DISPOSITIONS FINALES

Article 25: Rôles du règlement intérieur

Le Présent règlement intérieur est établi pour faciliter l'application des dispositions des statuts par l'organe exécutif qu'est le CA.

Les propositions de modification du présent règlement intérieur sont soumises à l'appréciation de l'Assemblée Générale qui statue à la majorité des 2/3.

L'ordre du jour devra comporter expressément l'inscription de la proposition de modification.

Ce règlement intérieur sera par ailleurs complété par des textes annexes notamment sur le code électoral, le mode de désignation et fonctionnement des représentations, le processus d'adhésion et de mentorat...

ARTICLE 26 : Ainsi fait, arrêté et adopté à Conakry, le 09Aout 2015 par l'Assemblée Générale.

Pour l'assemblée générale Constitutive

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance